



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 FEVRIER 2017

Mairie de Groissiat

**Présents :** Messieurs Jean-Luc Marron, Michel Piovati, Michel Bevand, Hervé Amiot, Xavier Faivre, Christian Gros, Manuel Ollier, Gilbert Samerel.

Mesdames Patricia Deguerry, Pascale Amorim, Odile Certain, Nathalie Duthel, Frédérique Machurat, Monique Roy, Stéphanie Volle.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Xavier FAIVRE.

**Date de convocation :** 07 février 2017.

- Approbation du compte rendu de la réunion de conseil du 12 décembre 2016.
- Compte rendu des décisions du Maire : n° 1/2017 relative à la signature de plusieurs avenants dans le cadre des marchés de travaux de la mairie – salle des fêtes :
  - . Lot n° 03 « Charpente Couverture » attribué à l'entreprise GIROD MORETTI Avenant 1 : 4 769,65 € HT.
  - . Lot n° 07 « Menuiserie Intérieure » attribué à l'entreprise VITTET J et Fils : Avenant 1 : 9 040,00 € HT.
  - . Lot n° 12 « Electricité – Courants faibles » attribué à l'entreprise ZEFELEC : Avenant 1 : 12 845,05 € HT.
  - . Lot n° 13 « Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire » attribué à l'entreprise SERVIGNAT Avenant 1 : 1 399,78 € HT.

### Comptes rendus des commissions

#### Commissions des travaux:

##### Travaux Mairie

La commission a été amenée à émettre des avis sur des options déclinées par la Maîtrise d'ouvrage. Elle propose la mise en couleur du mur ouest de la salle des fêtes dans le même ton que celui situé derrière le bar ou à l'identique. En ce qui concerne le parement extérieur de l'ascenseur, parement que l'on retrouve également à l'entrée de la salle des fêtes, 3 teintes ont été proposées. La teinte retenue a été celle figurant sur l'option 3 (la plus claire) qui ainsi s'intègre mieux à l'environnement immédiat du bâtiment et notamment avec le four voisin.

Informations complémentaires communiquées à la commission des travaux :

Fin des travaux fixée au 23 février 2017 avec le passage de la commission de sécurité le 03 mars. Installation de sèches mains électriques dans les 5 WC (salle des fêtes et mairie). Aménagement de la cuisine et notamment le secteur de la plonge, nouvellement créé, qui sera modifiable après installation du matériel existant, grâce aux modifications apportées par l'entreprise Servignat. De même, la salle dédiée aux associations évolue avec la pose de matériel supplémentaire.

##### Aménagement Place Saint Cyr.

La commission a souhaité augmenter la surface piétonne autour du monument aux morts et insérer dans le projet des places de stationnement. Le tour de l'église est laissé en l'état pour l'instant.

Un plan du projet devrait pouvoir être présenté au conseil du mois de mars.

Les travaux de la SEMCODA, pour la réalisation de logements dans la maison « Bassompierre », doivent commencer en juin pour une mise en service au mois d'avril 2018.

#### Commission des Affaires Scolaires, Associatives et Culturelles :

Echange sur les manifestations à venir, et sur leur organisation :

- **8 février, rencontre avec les présidents des associations de la commune** afin de leur exposer les règles d'utilisation de la salle des fêtes et de la nouvelle salle des associations.

- **Inauguration salle des fêtes** : date en principe fixée au 18 mai 2017 à partir de 18h30, tenant compte du calendrier des réservations et des manifestations. Le déroulement de la soirée a été validé, solliciter les prestataires pour devis et réservations.

- **Fête du village** la date de la première réunion a été planifiée le 23 mars à 18h30 afin d'évoquer toutes associations confondues l'organisation des 9-10 septembre 2017, sachant que d'ores et déjà le GROBBES a répondu présent à l'occasion de l'assemblée générale pour reconduire la tartiflette.

- **13 juillet** : le débat est ouvert, maintenons-nous une manifestation, considérant que nous mettons des moyens ce printemps dans notre inauguration, et que cet événement sera proche de la fête du village. De plus, l'expérience de l'année dernière ne nous encourage pas à réitérer...

Nous avons évoqué l'opportunité du festival de musique que l'association « A vos oreilles » nous avait proposé, mais la date ne leur convient pas, et l'organisation demande un délai supplémentaire. Ils suggéraient une autre date, mais qui ne peut s'insérer au calendrier de 2017 faute de disponibilité.

Nous avons prévu de les rencontrer pour en discuter ensemble.

- **Bibliothèque** : une « cure de désherbage » a été réalisée à l'initiative de la Bibliothèque Départementale et la nouvelle personne bénévole en charge d'animer notre bibliothèque va entreprendre avec notre accord, un réaménagement plus convivial et ludique de cet espace, afin de redynamiser cette activité.

- **Anciens combattants** : Assemblée Générale du 8 février 2017.

Enfin, en bref, pour information :

- Le 25 janvier dernier nous avons rendu visite aux 62 résidents de l'EHPAD afin de leur souhaiter la bienvenue autour de la galette des rois.

- Sinon les assemblées générales du GROBBES et du COMITE ont eu lieu, les bureaux ont été renouvelés. A venir l'assemblée générale du Parc Loisirs le 13 avril, sachant que d'ici cette date la semaine de ski devrait avoir lieu semaine du 20 au 24 février, sous réserve que la neige revienne. Mais le renouvellement du bureau risque d'être compliqué, car des démissions sont annoncées mais pas de successeurs en vue...

**. Commission des Finances :**

**. Situation de trésorerie.**

295 000 € au 16 janvier 2017. La situation de trésorerie connaît une baisse significative et cette tendance devrait continuer en raison des situations de travaux de la mairie – salle des fêtes qui sont de plus en plus importantes au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**Emprunt :**

Sur le fondement de nouveaux éléments relatifs à l'échelonnement des projets d'investissement et à leur coût, subventions comprises, il a été décidé de réduire le montant global du prêt à 700 000 €. Il est rappelé que l'enveloppe maximale négociée était de 1.5 millions d'euros. Après les 100 000 € libérés début 2016, le déblocage des 600 000 € restant aura lieu fin janvier 2017.

**. Point sur les factures.**

Pas de remarques particulières.

**. Situation chantier mairie.**

Les réalisations globales, entre travaux et honoraires, s'élèvent à environ 500 000 € à ce jour.

**. Règlement intérieur sdf, fiche de réservation à revoir.**

La commission a décidé de se réunir spécialement le 06 février pour rédiger le règlement intérieur. Chacun effectuera un travail pré rédactionnel en amont en prenant notre règlement actuel comme point de départ en le comparant à un règlement type et à un règlement d'une collectivité alentour.

**. Rendez avec RPC : logiciel ROP'ACH**

RPC est notre fournisseur de repas. Cette société est venue nous présenter le logiciel qu'elle est en train de développer pour les inscriptions à la cantine associées à un système de facturation. Pour l'instant, nous allons attendre de connaître un peu mieux la fiabilité du système proposé.

**. Budgets 2017 :** Chacun doit réfléchir aux besoins et en faire part dans le cadre de l'élaboration des budgets qui seront votés le 13 mars.

Un budget fleurissement devra être prévu pour la mairie et ses abords.

**. Commission Environnement et Forêt :**

**Présentation par Madame Christelle GALLETI du bilan Forestier Financier 2016**

Le bilan comme programmé par le projet d'aménagement forestier 2013/2032 est déficitaire.

Les recettes de bois sont faibles (coupes p18 et p7) pour un montant de 752 € et 1750 € de recettes complémentaires sur 2017.

Les dépenses (dégagement de semis, fauchage des sentiers pédestres, entretien des renvois d'eau) pour 11 943 €.

Bilan -11 221 €. Le plan d'aménagement prévoit un déficit annuel moyen de 5 400 €, l'année 2015 nous avons eu un solde positif de 417 €.

**Rappel :** l'objectif du plan est de recapitaliser la forêt en résineux en diversifiant les essences et en s'adaptant au réchauffement climatique.

**Programme des travaux 2017**

**Travaux sylvicoles :**

Dégagement de semis p4 et p5 pour 6 560 € avec une subvention attendue de 2 900 €

Entretien des sentiers pédestres 4 000 €

Entretien des renvois d'eau et travaux divers dans les peuplements 2 310 €

Total de 12 870 €

**Recettes :** Coupe de bois p11, volume non estimé à ce jour

Cette année pas de fauchage mécanique Route des Grands Plans et pas de délimitation de parcelles. L'agent ONF a réduit au maximum les dépenses.

Vente de bois « bord de route » : une information sera faite à la population relative à la vente de bois de chauffage d'un faible volume, inintéressant pour les professionnels.

**Extrait des délibérations adoptées à l'unanimité**

**. Convention de servitude CS06 – ENEDIS : alimentation électrique de distribution publique, rue du Champ Pommier.**

Monsieur le Maire explique que le réseau électrique de distribution publique devant alimenter en basse tension les parcelles viabilisées par la SAS MONA doit passer sous la propriété communale C 546 qui constitue un morceau de la voirie dite « rue du Champ Pommier ». Cette parcelle n'étant pas encore classée en domaine public communal; il convient de signer une convention de servitude avec ENEDIS.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver la convention de servitude susvisée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**. Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de PLH a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Il rappelle les motifs de cette élaboration et, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, présente au conseil municipal les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Haut Bugey (CCHB) en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de PLH ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme

**. Garantie financière – emprunts SEMCODA : opération de 4 logements PLS – propriété BASSOMPIERRE.**

Monsieur le Maire rappelle que

. par délibération du 18 décembre 2015, le conseil municipal a accepté le legs de M. Joseph BASSOMPIERRE, composé d'un terrain et d'un bâtiment,

. par délibération du 07 mars 2016, le conseil municipal a accepté de conclure un bail emphytéotique avec la SEMCODA afin que celle-ci réalise un projet de réhabilitation du bâtiment par la réalisation de 4 logements.

Dans le cadre du financement de ce projet, Monsieur le Maire explique que la SEMCODA sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 80 % soit pour un montant de 460 640 €, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 575 800 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Monsieur le maire expose au conseil municipal les caractéristiques de l'engagement demandé à la Commune de Groissiat :

1/ Ce prêt est constitué de trois lignes et est destiné à financer l'acquisition amélioration de 4 logements PLS situé à Groissiat – 58 rue de l'ancienne Mairie.

2/ Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

**Ligne du prêt 1 :**

Ligne du prêt : PLS travaux

Montant : 254 800 €

Durée totale :

. Durée de la phase de préfinancement : sans préfinancement

. Durée de la phase d'amortissement : 40 ans.

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11 % : *révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances : si DL : de 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

**Ligne du prêt 2 :**

Ligne du prêt : PLS foncier

Montant : 133 100 €

Durée totale :

. Durée de la phase de préfinancement : sans préfinancement

. Durée de la phase d'amortissement : 47 ans.

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11 %

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances : si DL : de 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

**Ligne du prêt 3 :**

Ligne du prêt : CPLS

Montant : 187 900 €

Durée totale :

. Durée de la phase de préfinancement : sans préfinancement

. Durée de la phase d'amortissement : 40 ans.

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11 %

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances : si DL : de 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

3/ La garantie devra être assortie des conditions suivantes :

. la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4/ Le conseil doit s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

5/ le conseil doit autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Au vu de cet exposé, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder la garantie financière sollicitée par la SEMCODA aux conditions susvisées et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la conduite de ce dossier.

**. Charte des principes guidant la démarche du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Haut-Bugey (CCHB)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le transfert des compétences eau et assainissement à la CCHB interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans ce cadre, les élus de la CCHB vont étudier, définir et choisir les orientations de la politique publique de l'eau et de l'assainissement pour l'ensemble du territoire du Haut-Bugey.

Monsieur le Maire explique que la CCHB a rédigé une charte, qu'elle entend faire approuver par l'ensemble des communes, fixant le cadre et la méthode pour orienter l'esprit et les actions de cette démarche de transfert.

Monsieur le Maire donne lecture de cette charte.

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver la charte susvisée.

**Informations communales et communautaires**

**. Communales :**

Dans le cadre du débat sur le PADD, plusieurs commentaires ont été formulés par les membres du conseil municipal. Il apparaît, en effet, que le futur PLUih, en raison des obligations légales de densification de l'habitat, comprendra moins de terrains constructibles ce qui implique une reclassification en zone naturelle d'une partie des terrains urbanisables. Par ailleurs, les terrains constructibles qualifiés de « dents creuses » risquent de subir une taxation supplémentaire en cas de non affectation à la construction.

Monsieur le Maire précise qu'il a pris des mesures conservatoires, par le dépôt d'un certificat d'urbanisme, relatives aux terrains communaux de la rue des Montaines.

**. Communautaires :**

Fiscalité communautaire : Des contraintes budgétaires sont apparues, liées aux baisses des dotations de l'Etat. Elles conduisent la CCHB à céder des biens immobiliers, réduire le niveau des investissements, baisser les enveloppes des subventions et enfin revaloriser de 5 % la fiscalité des ménages et des entreprises.

Les dotations aux communes membres ne seront pas diminuées quant à elles.

**Questions diverses**

. Prochain conseil municipal : lundi 13 mars 2017.

. Prochaines commissions

. Travaux : à définir

. ASAC : à définir

. Finances : lundi 06 mars à 18h30.

. Environnement – forêt : à définir.

**Le secrétaire de séance**

**Xavier FAIVRE**

